

Décision du 21 mars 2022 modifiant la décision du 22 novembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA Ile de France.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat,

Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des CRMA et des CMA et à leur élection,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la décision du 22 novembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA IDF

Vu le règlement intérieur,

Vu la proposition du secrétaire général,

Vu l'agrément des membres du Bureau en date du 21 mars 2022.

Décide,

Article 1 : l'article 3 de la décision susvisée est modifié comme suit :

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Eric Clemente, directeur régional des ressources humaines à l'effet de signer :

- Les décisions d'avancement à l'ancienneté, de temps partiel, de télétravail, de mi-temps thérapeutique,
- Les avenants aux contrats,
- Les courriers ressources humaines à l'exception de ceux à caractère disciplinaire (proposition recrutement, prolongation période d'essai...),
- La création et l'alimentation du compte épargne -temps,
- Les conventions de stage,
- Les conventions de commodat,
- Les conventions de cadre autonome,
- Les lettres de mission jury taxi,
- Les lettres d'engagement vacataire,
- Les soldes de tout -compte,

Le reste est sans changement.

Article 2 : l'article 4 de la décision susvisée est modifié comme suit :

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre de Cordoue, directeur régional du patrimoine et des moyens généraux à l'effet de signer les demandes d'estimation de la valeur financière des biens immobiliers.

Le reste est sans changement.

Article 3 : l'article 5 de la décision susvisée est modifié comme suit :

Une délégation de signature est accordée à Madame Laura Gasser, directrice régionale de la formation à l'effet de signer les conventions de stage en entreprise en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Alexandre Chaubet-Tavenot, responsable régional de la formation continue et d'un responsable d'unité administrative en charge de la formation continue.

Le reste est sans changement.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Toute subdélégation est interdite.

Article 6

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 21 mars 2022.

Francis Bussière,
Président de la Chambre de métiers
et de l'artisanat Ile de France

